Article 1 Organisateur du Concours

Le concours (ci-après nommé : « Golden Box ») est organisé par SA Laboratoires pharmaceutiques Trenker (ci-après dénommé : « l'Organisateur »), dont le siège social est établi à Avenue Thomas Edison, 32 – 1402 Thines : numéro BCE BE0423.960.076.

Article 2 Participation au Concours et application du règlement

2.1.

La participation au Concours est gratuite, mais avec obligation d'achat (voir article 4).

2.2.

La participation au Concours entraîne l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Il n'est pas possible de participer au jeu sans respecter les conditions d'accès et le présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne la nullité pure et simple de la participation du contrevenant, ainsi que la perte de son gain le cas échéant, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée de ce fait.

2.3.

La participation au Concours est exclusivement réservée :

(i) à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique remplissant les conditions de participation prévues à l'article 4 du présent règlement ;

2.4.

La participation au Concours est interdite :

- (i) aux membres du personnel de l'Organisateur ;
- (ii) aux personnes (physiques ou morales) qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur ou toute autre société liée à l'Organisateur et/ou qui ont participé à l'élaboration du Concours ;
- (iii) aux ascendants et descendants directs (parents, enfants, grands-parents, etc.) des membres du personnel de l'Organisateur, leur conjoint, ainsi que les personnes ayant le même domicile.

2.5.

Une seule participation par personne physique est autorisée. Le participant qui, par quelque moyen que ce soit (emails, identités, etc.), tenterait de participer à plusieurs reprises au Concours, sera disqualifié.

2.6.

Pour participer au concours, il faut disposer d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide.

Article 3 Durée du Concours

Le Concours se déroule entre le 20/08/2023 à 23h59 et le 31/12/2023 à 23h59

La participation au Concours doit donc avoir lieu pour le 31/12/2023 à 23h59 au plus tard. La date et l'heure indiquées sur le site internet de l'Organisateur faisant foi.

Article 4 Conditions de participation au Concours

Pour participer valablement au Concours, il convient de remplir les conditions suivantes :

- Acheter une boite Alline procap 180 gélules ou une boite Alline prohair de 180 comprimés portant le fourreau de l'action dans les pharmacies participantes au Concours (https://www.allineprocap.com/fr/concours-golden-box)
- Se rendre sur la page de participation et remplir le formulaire
- Répondre correctement aux questions de participation, ainsi qu'à la question subsidiaire
- Fournir des coordonnées de contacts (courriel, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale) correctes.
- Télécharger le ticket de caisse reçu par le pharmacien participant au Concours et le conserver jusqu'à la remise éventuelle du prix.
- La participation est personnelle et incessible.

Article 5 Détermination du/des gagnants au Concours

5.1

Le/La gagnant.e sera celui/celle qui :

- aura respecté l'intégralité des conditions de participation prévues à l'article 4 du présent règlement.
- aura répondu correctement aux questions principales ;
- aura répondu correctement à la question subsidiaire.

Si aucune personne n'a répondu correctement ni aux questions principales ni à la question subsidiaire, le/la gagnant.e est celle/celui dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la réponse exacte sans la dépasser. En cas d'égalité, le questionnaire complété en premier l'emportera.

5.2

La détermination du gagnant se fera sous la supervision de l'Organisateur.

5.3

La détermination du gagnant aura lieu le 08/01/2024.

Le/La gagnant.e sera informé.e personnellement par téléphone conformément aux coordonnées de contact qu'il/elle aura transmises à l'occasion de sa participation.

L'information aura lieu pour le 09/01/2024 au plus tard. Le nom du gagnant sera notamment annoncé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur après confirmation du gagnant.

Le gagnant doit réclamer son prix, par courrier électronique ou par téléphone pour le 31/01/2024 à 23h59 au plus tard. Passé ce délai, le gagnant perdra le droit à son prix, qui sera réattribué au participant qui, sur la base de l'ordre des gagnants prévu à l'article 5.1, vient après le gagnant déchu.

Afin de respecter ses obligations légales, l'Organisateur devra impérativement recevoir le nom, le prénom et l'adresse du gagnant avant toute remise de lot. A défaut, le lot ne pourra pas lui être attribué et l'Organisateur se réserve le droit de désigner éventuellement un autre gagnant.

La date de remise du prix sera déterminée de commun accord, conformément à l'article 6.4.

5.4.

Aucun courrier ni aucune communication ne sera faite pour informer les perdants qu'ils n'ont pas gagné le Concours.

Article 6 Lots du Concours

6.1

Le lot suivant est attribué dans le cadre du Concours : Un bon à valoir de 2 500 € dans une agence de voyage TUI.

Le chèque cadeau est uniquement valable dans les TUI Shop en Belgique.

Champ d'application TUI

• Les présentes conditions générales sont applicables sur l'achat de chèques-cadeau TUI et l'utilisation des Chèques-cadeau par le(s) bénéficiaire(s). En réservant et utilisant un ou plusieurs Chèque(s)-cadeau, vous acceptez l'applicabilité desdites conditions générales.

Validité et utilisation

• Le Chèque-cadeau TUI mentionne une date d'émission, un code d'activation et une période de validité. Le Chèque-cadeau est valable pendant 12 mois et ne peut pas être prolongé. La réservation devant se faire dans les 12 mois à partir de la création.

Le Chèque-cadeau TUI peut être utilisé comme paiement (partiel) pour un voyage choisi dans les offres de TUI, moyennant acceptation des conditions générales et particulières qui sont d'application à ce moment. Le Chèque-cadeau ne peut pas être porté en compte pour un voyage déjà effectué ou déjà réservé.

Chaque Chèque-cadeau ne peut être employé qu'une seule fois. Dès que le Chèque-cadeau TUI a été utilisé comme paiement (partiel) pour une réservation la valeur de celui-ci est annulée.

Les Chèques-cadeau TUI ne sont pas nominatifs. Ils peuvent donc être transmis à une autre personne sans problèmes.

Le Chèque-cadeau TUI ne peut pas être remboursé en espèces et ne peut être échangé contre un autre Chèque-cadeau ni pour le même montant ni pour une partie du montant mentionné.

6.2

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot. Limité à un seul gagnant.

6.3.

Le lot n'est ni échangeable, ni convertible en espèce.

6.4.

Le lot sera remis en main propre au siège social de l'Organisateur à l'entière discrétion de l'Organisateur. La remise du lot fera l'objet d'une couverture sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (photo et vidéo).

Article 7 Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou autre évènement exceptionnel indépendant de sa volonté, le Concours ou les modalités du Concours devaient être en partie ou en totalité arrêtées, reportées ou modifiées.

Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du Concours ne peuvent être tenus responsables du moindre dommage qui découlerait de la participation ou de l'organisation dans le chef d'un participant.

Chaque participant reconnaît que sa participation se fait entièrement à ses propres risques, à l'entière décharge de l'Organisateur, notamment quant à la communication de ses coordonnées.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité au cas où il est amené à exclure un ou plusieurs participants du jeu, ainsi qu'au cas où les coordonnées fournies par le participant sont incomplètes ou erronées et que le participant ne peut pas être contacté pour récupérer son gain (ou encore si le gagnant désigné ne se manifeste pas dans le délai prévu).

Cette action n'est en aucune manière parrainée par, gérée par ou associée à Facebook ou Instagram. Les participants ne peuvent en aucun cas tenir Facebook, Instagram ou l'Organisateur responsable des dommages résultant de leur participation.

Article 8 Informations

8.1

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'Organisateur et une copie peut être obtenue à info@trenker.be sur simple demande.

8.2

L'Organisateur ne répondra à aucune demande concernant le concours, sauf pour fournir une copie du règlement.

Il ne peut être fait aucun reproche ni tiré aucun droit d'une absence de réponse de l'Organisateur à une demande d'information.

Article 9 Gestion des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire au déroulement du Concours est réalisé par l'Organisateur, conformément au RGPD et à la législation belge applicable en la matière.

L'Organisateur collecte et traite les données pour la réalisation de la finalité suivante : Déterminer le/la gagnant.e du concours Golden Box.

L'Organisateur utilise les données personnelles récoltées dans le cadre du Concours (courriel, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale), uniquement pour le bon déroulement du Concours (contact avec les gagnants, remise des prix). Les informations relatives aux candidats seront récoltées dans l'unique perspective de permettre la réalisation du jeux concours. Seul le responsable et le personnel placé sous son autorité auront accès à ces informations. Les informations des participants (hors gagnants) seront détruites dans le mois qui suivra la remise des prix au gagnant. Pour le gagnant, l'Organisateur supprimera les données à caractère personnel au plus tard 7 ans après l'attribution du lot, afin de respecter ses obligations légales.

Par sa participation au Concours, le participant marque expressément son accord sur le traitement des données à caractère personnel pour les finalités décrites au présent article.

Notre politique relative à la gestion des données à caractère personnel est disponible sur notre site www.trenker.be (https://www.trenker.be/fr/politique-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel.aspx)

Article 10 Droit applicable et juridiction compétente

Tous les différends concernant l'application de ce règlement sont gérés par l'Organisateur à son entière discrétion.

Si une situation non prévue par le règlement survient, l'Organisateur mettra tout en œuvre pour la régler de bonne foi, de manière honnête et non-discriminatoire. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Tout participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelque moyen que ce soit peut être exclu du jeu. L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant qui ne respecte pas l'une des conditions applicables.

Ce règlement est soumis au droit belge. A défaut de résolution amiable, tous les litiges éventuels qui découlent du règlement ou qui concernent le jeu ne peuvent être soumis qu'aux juridictions de l'arrondissement de NIVELLES, qui seront seules compétentes.

La langue de procédure sera le français

Article 11 Autres

La nullité d'un des articles du présent règlement n'affecte pas la validité des autres articles du règlement, qui restent intégralement d'application.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, ni obligation de justifier sa décision, de modifier tout ou partie du règlement, d'écourter ou de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

CONTACT:

Laboratoires pharmaceutiques Trenker Avenue Thomas Edison 32 1402 Thines +32 2 374 02 53 info@trenker.be